

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi 30 Septembre Deux Mille Vingt Six à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS : VIEAU André-Jean, AUNEAU Olivier, CAILLET Florent, CUSSONNEAU Anne-Sophie, PARNET Sylvain, BRICAUD Isabelle, PHILIPPEAU Christelle, VIVIEN Céline, HAMEL-GUITTON Solenne, BLAIN Hélène, ORHON Jean-François, BODET Délizia, COUILLEAULT Liliane, GARDAIS Yaël, LEFOL-ANDRE Isabelle, MELLIER Stéphane, PECOT Julie, AUBRY Julie, PINET Nora

ETAIENT EXCUSES : BILLARD Catherine, CHAUVET-GUERIN Aurélien, GARDAIS Yaël, MELLIER Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle PHILIPPEAU est désignée secrétaire de séance.

POUVOIRS : Il est donné lecture des pouvoirs de : Aurélien CHAUVET-GUERIN à Olivier AUNEAU, Catherine BILLARD à Florent CAILLET, Yaël GARDAIS à Isabelle LEFOL-ANDRE, Stéphane MELLIER à Julie PECOT.

Objet de la délibération

Convocation le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 21
Publié le 5 octobre 2026

2026-030 FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2026

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la commune, le comptable du Trésor a proposé l'admission en créances éteintes de titres qui ne pourront être recouverts en raison d'un jugement de surendettement et d'effacement de dette.

Ces créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales qui s'applique aux Syndicat de communes, sont soumises à la décision du comité syndical.

Par mail du 20 juillet 2026, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables portant sur les exercices 2022 à 2025 pour un montant total de 1 145,05€ de prestations de centre de loisirs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2541-12-9° ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les états des produits irrécouvrables n°7914070011 et 7988751211 du 23 juin 2026 adressé par le comptable du Trésor,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDÉRANT qu'une décision de surendettement et d'effacement de la dette a été rendue pour les contribuables concernés ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 21

Votants : 21

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

ADMETTE en créance éteinte les titres concernés pour un montant de 1 145,05€, suite à décision de justice de surendettement et effacement de dettes.

PRÉCISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget pour 2026.

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
André-Jean VIEAU

Pour le Président et par délégation
La Directrice du SIVU de l'Enfance
Christine PRIGENT

Le/la secrétaire de séance :
Christelle PHILIPPEAU



Transmission sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le : 05/10/2026